

Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 1 / 13

# Fiche de données de sécurité

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination Perfect Line Economic VOC Clear Coat

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Vernis acrylique 2k.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
Perfect Line
Postbus 90117
5000 LA TILBURG
Nederland

T+31(0)85 744 11 18

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

Perfect Line info@perfectline.nl

Adresse du Responsable:

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

FRANCE - CENTRES ANTIPOISON ET DE TOXICOVIGILANCE

• Institut national de recherche et de sécurité (INRS) - Numéro ORFILA - Tel : +33

(0)1 45 42 59 59

(ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison

Français, 24h / 365j)

INTEC s.r.l. - Support Technique: Tel. +39 0522 909727 (Lundì- Vendredì: 8.30-12.00

et 14.00-17.30)

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

exposition unique, catégorie 3

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

catégorie 3 néfastes à long terme.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 2 / 13

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 EUH208 Contient: Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)

Dérivés de benzotriazole

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les fumées / vapeurs.

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone (CO2), poudre d'extinction ou de la mousse pour l'extinction.

Contient: ACETATE DE N-BUTYLE

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

**ACETONE** 

VOC (Directive 2004/42/CE):

Finition - base - vernis.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 420,00
Valeurs limites : 420,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

# **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

Informations non pertinentes

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 25 ≤ x < 30 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1 INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-xxxx

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)** 

CAS 64742-95-6 7,5 ≤ x < 10 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336,

Aquatic Chronic 2 H411, Note P

CE 918-668-5

INDEX

N° Reg. 01-2119455851-35

**ACETONE** 

CAS 67-64-1 1 ≤ x < 2 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 200-662-2 INDEX 606-001-00-8

N° Reg. 01-2119471330-49-xxxx

Dérivés de benzotriazole

CAS  $0 \le x < 1$  Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 400-830-7 INDEX 607-176-00-3 N° Reg. 01-0000015075-76



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 3 / 13

#### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants .../>>

Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)

CAS 41556-26-7 0,1 ≤ x < 0,25 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 255-437-1

INDEX

*N° Reg.* 01-2119491304-40 **2-DIETHYLAMINOETHANOL** 

CAS 100-37-8 0,1 ≤ x < 0,25 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302,

Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335

CE 202-845-2 INDEX 603-048-00-6

N° Rea. 01-2119488937-14-XXXX

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE** 

CAS 108-65-6  $0,1 \le x < 0,25$  Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9 INDEX 607-195-00-7 N° Reg. 01-2119475791-29

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

# **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

# MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

# 5.3. Conseils aux pompiers

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 4 / 13

# RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DFU Deutschland MAK-und BAT-Werte-Liste 2012 **ESP** España INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015 FRA France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102 United Kingdom **GBR** EH40/2005 Workplace exposure limits HUN Magyarország 50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról ITA Italia Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 NLD Nederland Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18

POL Polska ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT Portugal Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção

dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes

químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 5 / 13

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ..../>

EU OEL EU Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE;

Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2016

ACETATE DE N-BUTYLE										
Valeur limite de	seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
MAK	DEU	480	100	960	200					
VLA	ESP	724	150	965	200					
VLEP	FRA	710	150	940	200					
WEL	GBR	724	150	966	200					
AK	HUN	950		950						
OEL	NLD	150								
NDS	POL	200		950						
TLV-ACGIH			50		150					

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)										
Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h		STEL/15n	STEL/15min					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
OEL	EU	100	20							

ACETONE											
Valeur limite de seuil											
Type	état	TWA/8h		STEL/15n	STEL/15min						
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
AGW	DEU	1200	500	2400	1000						
MAK	DEU	1200	500	2400	1000						
VLA	ESP	1210	500								
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000						
WEL	GBR	1210	500	3620	1500						
AK	HUN	1210		2420							
VLEP	ITA	1210	500								
OEL	NLD	1210		2420							
NDS	POL	600		1800							
VLE	PRT	1210	500								
OEL	EU	1210	500								
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750						

				2-DIETHYLA	MINOETHA	ANOL				
Valeur limite de	seuil									
Type état TWA/8h STEL/15min										
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
AGW	DEU	24	5	24	5	PEAU				
MAK	DEU	24	5	24	5					
VLA	ESP	9,7	2			PEAU				
VLEP	FRA	50	10			PEAU				
OEL	NLD	9,6				PEAU				
NDS	POL	13		26						
TLV-ACGIH		9,6	2							



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 6 / 13

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE											
Valeur limite	de seuil										
Type	état	TWA/8h		STEL/15	STEL/15min						
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
AGW	DEU	270	50	270	50						
MAK	DEU	270	50	270	50						
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU					
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU					
WEL	GBR	274	50	548	100						
AK	HUN	275		550							
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU					
OEL	NLD	550									
NDS	POL	260		520							
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU					
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU					

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur incolore Odeur caractéristique Non disponible Seuil olfactif Non disponible Non disponible Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair  $23 \le T \le 60$ Vitesse d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Limite super.d'inflammab. Non disponible



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 7 / 13

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>>

Limite infer.d'explosion Non disponible
Limite super.d'explosion Non disponible
Pression de vapeur Non disponible
Densité de la vapeur Non disponible

Densité relative 1,00

Solubilité pas ou peu miscible en eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible Température d'auto-inflammabilité Non disponible Température de décomposition Non disponible

Viscosité >20,5 mm2/sec (40°C)

Propriétés explosives Non disponible Propriétés comburantes Non disponible

#### 9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) 1,57 %

VOC (Directive 2004/42/CE): 41,00 % - 409,99 g/litre VOC (carbone volatil): 27,17 % - 271,72 g/litre

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

#### **ACETONE**

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### ACETONE

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosyle,2-méthyle-1,3-butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxymonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

## 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

### ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

# **ACETONE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

# 10.5. Matières incompatibles



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 8 / 13

#### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

**ACETONE** 

Incompatible avec: acides, substances oxydantes.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**ACETONE** 

Peut dégager: cétène, substances irritantes.

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

# Effets interactifs

# ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

# TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) 8530 mg/kg Rat LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Or.)
 > 6400 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 > 5000 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 21,1 mg/l/4h Rat

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

 LD50 (Or.)
 > 8 mg/kg ratto

 LD50 (Der)
 > 3160 mg/kg ratto

 LC50 (Inh)
 > 6193 mg/l/4h ratto

Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg rat

# CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 9 / 13

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

## MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

LC50 - Poissons 9,2 mg/l/96h oncorhynchus mykiss EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,2 mg/l/48h daphnia magna

Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)

LC50 - Poissons 0,97 mg/l/96h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-DIETHYLAMINOETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

.

ACETONE Rapidement dégradable

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 10 / 13

# RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE) Rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

2-DIETHYLAMINOETHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,21 BCF < 6,1

**ACETONE** 

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,23 BCF 3

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 BCF 15.3

#### 12.4. Mobilité dans le sol

2-DIETHYLAMINOETHANOL

Coefficient de répartition : sol/eau 0,777

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)
Coefficient de répartition : sol/eau 1,78

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

# **RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets

# **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID. IMDG. IATA: 1263

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT OF PAINT RELATED MATERIAL IMDG: PAINT OF PAINT RELATED MATERIAL IATA: PAINT OF PAINT RELATED MATERIAL



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 11 / 13

# RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ....

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E)

Special Provision: IMDG: EMS: F-E. S-E

IMDG:EMS: F-E, S-EQuantités Limitées: 5 LIATA:Cargo:Quantitè maximale: 220 LMode d'emballage: 366

Pass.: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 355

Instructions particulières: A3, A72, A192

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

**Produit** 

Point 3 - 40

# Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

### Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

#### Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

# Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

# Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### VOC (Directive 2004/42/CE):

Finition - base - vernis.



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 12 / 13

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation .../>

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2

Flam. Liq. 3

Acute Tox. 3

Acute Tox. 4

Asp. Tox. 1

Skin Corr. 1B

Eye Irrit. 2

Liquide inflammable, catégorie 2

Liquide inflammable, catégorie 3

Toxicité aiguë, catégorie 4

Danger par aspiration, catégorie 1

Corrosion cutanée, catégorie 1B

Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225
H226
H311
H331
H302
Liquide et vapeurs inflammables.
Toxique par contact cutané.
Toxique par inhalation.
Nocif en cas d'ingestion.

**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).



Revision n.7 du 12/12/2017 Imprimè le 12/12/2017 Page n. 13 / 13

#### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 04 / 06 / 07 / 08 / 10 / 13.